

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de séance du lundi 04 février 2019

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 30/01/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Isabelle BONNEFOUS, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean FABRE DE MORLHON représenté par Yves MONTEILLET ; Jean-Marc SOLIGNAC représenté par Marcel BOUDES ; Jérôme ANGLES représenté par Didier BENEDET ; Maurice PAYAN représenté par Sébastien FONTANILLE

Excusés :

Absents : Elisabeth VIMINI,

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour :

- Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente
 - Résolution du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité
 - Centre de Gestion - CDG - modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et préventive
 - Communauté de communes Lévezou Pareloup – Avis sur le développement des projets éoliens sur le territoire communal
 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de loisirs plage du Mayrac
 - Ecole publique – Participation voyage scolaire
 - Base de loisirs - Convention inter partenariale
 - Convention avec la commune de Curan – Mise à disposition de personnel communal
 - Plan de financement – Aire naturelle de camping
-

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2019001

Objet : Résolution du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une résolution générale du 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité le 22 novembre dernier et a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France.

Afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, Mr le Maire propose de soutenir cette résolution.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Villefranche de Panat est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Villefranche de Panat de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Villefranche de Panat, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019002

Objet : Centre de gestion - CDG - Modification de la tarification du Service de Médecine Professionnelle et

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019003

Objet : Communauté de Communes Lévézou Pareloup - Avis sur le développement des projets éoliens sur le terri

Monsieur le Maire indique que, dans les années passées et plus récemment, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, les communes membres et des propriétaires fonciers privés ont été démarchés par des sociétés souhaitant développer des projets de parcs éoliens sur le territoire communautaire.

Ces sociétés souhaitaient profiter d'un contexte national dynamique et de conditions météorologiques locales favorables pour exploiter le gisement éolien du Lévézou.

Ces éléments ont conduit à la présence d'un nombre important de mâts dans le périmètre de l'EPCI Lévézou-Pareloup.

Face à cette situation, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a mené une réflexion approfondie sur la question du développement éolien qui a abouti à la prise d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 avril 2018, constituant ainsi une référence commune aux 10 communes membres.

Compte-tenu des éléments de ce débat, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à tout autre projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019004

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une base de loisirs plage du Mayrac

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de charger la mission de construction de la base de loisirs plage du Mayrac à un Maître d'œuvre et propose de retenir le bureau d'études ISA CONCEPT (FRAYSSINET Isabelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le choix du bureau d'études,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir avec le Maître d'œuvre.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019005

Objet : Base de loisirs - Convention inter partenariale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement et la qualification d'une base de loisirs sur le lac de Villefranche de Panat.

Monsieur le Maire indique que cette action est une opération collaborative pour laquelle la commune de Villefranche de Panat a été désignée chef de file

Monsieur le Maire précise que parmi les actions identifiées, il figure une opération collaborative liée au développement du nautisme sur le territoire du Lévezou, pour laquelle la commune de Villefranche de Panat a été désignée chef de file.

Monsieur le Maire expose les projets liés à cette action, qui sont les suivants :

Projet	Maître d'ouvrage
Aménagement et qualification d'une base de loisirs	Commune de Villefranche de Panat
Aménagement d'un parcours ludique et sportif en forêt	Commune de Villefranche de Panat
Acquisition de matériels nécessaire aux activités créées sur la base de loisirs	BetABA sport nature

Monsieur le Maire ajoute que le coût total de l'opération s'élève à 154 182.49 € HT.

Il explique que les maîtres d'ouvrage ont sollicité, à travers leur candidature à l'appel à projets Pôle Nature, des aides de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération collaborative qui pourrait être le suivant :

Dépenses HT :

Aménagement et qualification d'une base de loisirs	83 224,00 €
Aménagement d'un parcours ludique et sportif	58 216,01 €
Acquisition de matériels B&ABA sports nature	12 742,48 €

Total 154 182,49 €

Recettes :

Europe/ FEDER	30 836,50 €
dont 2 548,50 € à reverser à la société B&ABA sports nature dans le cadre de l'opération collaborative, pour l'acquisition du matériel nécessaire aux activités nouvelles créées.	
Conseil Régional	35 360,00 €
Conseil Départemental	28 288,00 €
Commune autofinancement ou emprunt	49 503,89 €
B&ABA autofinancement	10 194,00 €

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention inter-partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de cette opération collaborative,
- Approuve le projet de convention inter-partenaire et autorise son Maire à le signer ainsi que tout document afférent,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Autorise son Maire à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019006

Objet : Ecole publique - Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le courrier de l'école du Lac Panatois sollicitant l'octroi d'une subvention afin d'aider au financement du voyage scolaire à Saint Urcize pour la période du 4 au 8 février 2019.

Le coût de cette classe découverte s'élève à 5 025,00 € pour 14 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o Donne son accord pour la participation de la commune au voyage scolaire à Saint Urcize pour la période du 4 au 8 février 2019 pour un montant de 1568,00 €
- o Cette somme sera versée sur le compte de l'APE.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019007

Objet : Convention avec la commune de Curan - Mise à disposition de personnel communal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la situation de la commune de Villefranche de Panat et le besoin de disposer d'un Adjoint Administratif à raison de 4h00 hebdomadaire, pour renforcer le secrétariat.

Il propose qu'une convention soit établie entre la commune de Villefranche de Panat et de Curan afin d'établir les modalités de remboursement des interventions et des indemnités kilométriques de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o Décide d'établir une convention avec la commune de Curan afin d'établir les modalités de remboursement des interventions et des indemnités kilométriques de cet agent.
- o Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2019008

Objet : Plan de financement - Aire naturelle de camping

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une aire naturelle de camping à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat-DETR	20 %	59 479.08 €
Région	20 %	59 479.08 €
Département	20 %	59 479.08 €
Communauté de Communes	15 %	44 609.31 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	25 %	74 348.85 €
TOTAL en euros HT		297 395.40 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0